

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

Séance du 23 novembre 2021

Le **23 novembre 2021 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des conférences au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **16 novembre 2021**

Nombre de conseillers : En exercice : **29** – Présents : **15** – Pouvoirs : **5** - Votants : **20**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Françoise PINAULT, Christophe POULARD, Amandine RANC, Pierre-Jean RASQUIN, Patrick SEBY, Pierre SIMON,

Excusés : Stéphane AURIACOMBE, Didier CARDENOUX, Stéphane CREGUT, Hugues DANJOUX, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Frédéric ECHAVIDRE, François GORY Sébastien GOUTTEBEL, Vincent PETEX, Marine - Alice POIZOT, Henri VALETTE, Philippe VALLON.

Absents : Alain AUDIGIER, Frédéric CHASSARD.

Pouvoirs : Stéphane AURIACOMBE à Sébastien DUBOURG – Stéphane CREGUT à Amélie PANCRACIO - Hugues DANJOUX à Jean-François CASSIER – Vincent PETEX à Joffrey CHALAPHY – Philippe VALLON à Christophe POULARD.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

M. le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer.

En préambule, M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Régie de recettes « espaces publicitaires » : Arrêté de création : modification de l'article 4**
- **Régie d'avances : Arrêté de création : modification de l'article 4**
- **Convention de partenariat pour la vente de prestations loisirs/spectacles – Exonération de commission pour la manifestation « une montagne en partage »**

Le Conseil d'Administration valide cette proposition.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/07/2021**
2. **Compte-rendu marchés**
3. **Remboursement taxe de séjour**
4. **Régie de recettes « boutique » : tarifs 2022**
5. **Personnel : Création postes saisonniers hiver 2021/2022 – Création poste « reporter numérique du territoire et community manager » / Modifications et évolutions de postes**
6. **Régie de recettes « espaces publicitaires » : Offres de services 2022 sur le site Internet, les guides Sancy Bienvenue et Sancy TV pour les prestataires hors hébergements – Tarifs et modalités Présentation de la charte graphique de l'OT et du nouveau site Internet**
7. **Régie de recettes « espaces publicitaires » : Offres de service 2022 pour les prestataires installés hors Massif du Sancy**
8. **Régie de recettes « espaces publicitaires » : Arrêté de création : modification de l'article 4**
9. **Régie d'avances : Arrêté de création : modification de l'article 4**
10. **Convention de partenariat pour la vente de prestations loisirs/spectacles – Exonération de commission pour la manifestation « une montagne en partage »**
11. **Convention d'objectifs 2022 à 2024**
12. **Questions et informations diverses**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/07/2021

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2021 que le Conseil adopte à l'unanimité.

Compte-rendu marchés

M. le Directeur fait le compte-rendu des marchés attribués :

- Attribution le 29/09/2021 du marché « conception guides Sancy Bienvenue 2022 à 2024 » à l'agence Magma Créa de Clermont-Fd.

DELIBERATION N° 2021-11-23-01 - Remboursements taxe de séjour

M. le Président propose de rembourser la somme de 353 € (trois cent cinquante-trois euros) à Mme AMADUBLE Sophie. Ce remboursement correspond à un trop payé de taxe de séjour.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise le remboursement de la somme de 353 € (trois cent cinquante-trois euros) à **Mme AMADUBLE Sophie**. Ce remboursement s'effectuera par l'émission d'une réduction du titre n° 242/2021.

DELIBERATION N° 2021-11-23-02 - Régie de recettes « boutique » : Tarifs 2022

M. le Directeur informe l'assemblée que 2 nouveaux articles vont être mis en vente dans nos boutiques : des tasses en céramique et des bonnets logotés « Massif du Sancy ».

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexé, qui seront vendues par le biais de la régie de recettes « boutique » à compter du 1er janvier 2022.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexé qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

DELIBERATION N° 2021-11-23-03 - Personnel – Création postes saisonniers hiver 2021/2022

M. Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers pour la prochaine saison hivernale 2021/2022 à savoir :

18 postes de conseillers touristiques répartis ainsi :

- **3 postes de conseillers touristiques** - Echelon employé 1.2 - Indice 1430 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 01/12/2021 au 18/09/2022
- **5 postes de conseillers touristiques** - Echelon employé 1.1 - Indice 1367 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 06/12/2021 au 27/03/2022
- **5 postes de conseillers touristiques** - Echelon employé 1.1 - Indice 1367 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 06/12/2021 au 08/05/2022
- **1 poste de conseiller touristique** - Echelon employé 1.1 - Indice 1367 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévu du 03/01/21 au 08/05/22
- **2 postes de conseillers touristiques** - Echelon employé 1.1 - Indice 1367 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 18/12/2021 au 02/01/2022
- **2 postes de conseillers touristiques** - Echelon employé 1.1 - Indice 1367 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 05/02/2022 au 06/03/2022

1 poste d'agent postal communal - Echelon : employé 1.1 - Indice 1367 - du 06/12/2021 au 18/09/2022

- base 16.25 heures hors vacances (du lundi au vendredi de 9h à 12h15)
- base 35.00 heures pendant vacances scolaires (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h45)

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise les créations de postes saisonniers pour l'hiver 2021/2022 proposés ci-dessous.

DELIBERATION N° 2021-11-23-04 - Personnel – Création d'un poste de « reporter numérique du territoire et community manager »

Afin de répondre aux enjeux importants de la communication numérique notamment au niveau des réseaux sociaux et de l'influence, l'Office de tourisme souhaite recruter un collaborateur qualifié dans ces domaines.

M. Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la création d'un poste de «reporter numérique du territoire et Community manager».

Au niveau du tableau des effectifs, ce poste se substituera à un poste de Chargé(e) de communication digitale. Le tableau sera mis à jour en conséquence.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE,

- Autorise la création d'un poste de «reporter numérique du territoire et Community manager»
- Demande à M. le Directeur de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021-11-23-05 - Personnel – Modifications et évolutions de postes

Afin de reconnaître le savoir-faire des salariés, de fidéliser notre personnel pour garder ses connaissances et être en adéquation avec les missions qui lui sont confiées, M. Le Président propose de modifier et faire évoluer le tableau des effectifs.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, accepte de modifier et faire évoluer le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N° 2021-11-23-06 - Régie de recettes « espaces publicitaires » : Offres de services 2022 sur le site Internet, les guides Sancy Bienvenue et Sancy TV pour les prestataires hors hébergements – Tarifs et modalités

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes pour l'année 2022.

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les formats et les tarifs des prestations proposées pour la saison printemps-été-automne 2022 ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com, le guides Sancy Bienvenue Été 2022 et Sancy TV :

Offres de services Internet + guide Sancy Bienvenue	Prix HT Saison été 2022	Prix TTC Saison été 2022 (TVA 20 %)
Pack essentiel = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille S dans Sancy Bienvenue Été 2022	55,00 €	66 €
Pack pub M = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Été 2022	185,83 €	223 €
Pack pub L = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Été 2022	375,83 €	451 €
Pack pub XL = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Été 2022	782,50 €	939 €
Option Diffusion saisonnière de la documentation	65,00 €	78 €

Offres de services Internet + guide Sancy Bienvenue + Sancy TV	Prix HT Saison été 2022	Prix TTC Saison été 2022 (TVA 20 %)
Pack pub M + TV 10 = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Été 2022 + Spot TV 10 secondes + Diffusion saisonnière de la documentation	758,33 €	910 €
Pack pub L + TV 10 = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Été 2022 + Spot TV 10 secondes + Diffusion saisonnière de la documentation	929,17 €	1 115 €
Pack pub XL + TV 10 = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Été 2022	1 295,83 €	1 555 €

+ Spot TV 10 secondes + Diffusion saisonnière de la documentation		
Pack pub M + TV 20 = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Été 2022 + Spot TV 20 secondes + Diffusion saisonnière de la documentation	1 325,00 €	1 590 €
Pack pub L + TV 20 = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Été 2022 + Spot TV 20 secondes + Diffusion saisonnière de la documentation	1 495,83 €	1 795 €
Pack pub XL + TV 20 = parution internet avec lien web et 15 photos + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Été 2022 + Spot TV 20 secondes + Diffusion saisonnière de la documentation	1 862,50 €	2 235 €

SANCY TV Spot supplémentaire pour des prestations déjà référencées et s'étant acquittées d'un Pack		Prix HT Saison été 2022	Prix TTC Saison été 2022 (TVA 20 %)
Spot 10 secondes	Prestataires installés sur le territoire du massif du Sancy	790.83 €	949.00 €
Spot 20 secondes	Prestataires installés sur le territoire du massif du Sancy	1 490.00 €	1 788.00 €

Les packs MEGA :

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités identifiés sous la même entité juridique (de gestion ou d'information).

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	TARIF HT Saison été 2022	TARIF TTC Saison été 2022
Pack Méga A	1 à 5 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 encarts S dans guide Sancy Bienvenue été Diffusion de la documentation été (1 flyer) 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	1 325,00 €	1 590 €
Pack Méga B	1 à 10 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans Sancy Bienvenue été Diffusion de la documentation été (2 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	1 625,00 €	1 950 €
Pack Méga C	1 à 10 fiches sur APIDAE 6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans Sancy Bienvenue été Diffusion de la documentation été (3 flyers) 1 Spot Sancy TV 20 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	2 979,17 €	3 575 €
Pack Méga D	1 à 25 fiches sur APIDAE 2 encarts M + 5 encarts L + 3 encarts XL dans le Bienvenue été Diffusion de la documentation été (5 flyers) 3 spots Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	5 014,17 €	6 017 €

MODALITÉS DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae « **Commerces** », « **Services** », « **Associations** », « **Institutions administratives** », « **Équipements** », « **Restauration** », « **Producteur** », « **Patrimoine culturel** ».

Les **hôtels-restaurants** ne peuvent mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

Les « **artisans d'art** » correspondent à 3 critères : 1) le prestataire tient lui-même sa boutique. 2) la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ». 3) le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

Parmi les « **Activités** », peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.
- **OU** Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.
- **OU** L'activité se déroule majoritairement sur le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste). L'Office de tourisme du Sancy ne mettra alors que cette partie en avant et non les activités hors Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en début d'année pour une souscription portant sur la **saison été** à venir (du 4 avril 2022 au 30 novembre 2022) dans l'édition été du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com et sur Sancy TV. Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur sancy.com, sans parution papier et sans réduction tarifaire.

L'encart doit être en **cohérence** avec la **saison** du guide (*une activité spécifiquement hiver n'est pas mentionnée sur la brochure été et inversement*).

La **facturation** et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante : les prestataires doivent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions. L'encaissement s'effectue par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ». En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prend fin le 30 novembre 2022. Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons).

Les prestataires possédant plusieurs activités à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche (moyennant l'achat d'un seul pack)
- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés.

Sur sancy.com, la « vente croisée » permet à un prestataire unique de mentionner ses autres commerces, le restaurant de son hôtel ou ses autres activités partenaires de l'OT (« Vous aimerez aussi »).

La présentation de l'activité sur **sancy.com** est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (ou 14 photos et 1 vidéo). Une image 360° est considérée comme une photo. Les photos fournies en vertical et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet doit renvoyer vers la prestation concernée.

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées sur le territoire du massif du Sancy et ne présentant que ces activités. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période, pour la saison Été 2022 : du 4 avril au 30 novembre 2022. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépassent pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée. Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2022 pour la saison estivale, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée. Les

documentations fournies avant la fin du mois M sont diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme logistique de documentations est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08).

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin au 30 novembre 2022.

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion.
- de vérifier l'état de stock de dépliant disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. À défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

LES SPOTS TV sont souscrits pour la saison Été 2022 : du 4 avril au 30 novembre 2022. Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et skishops du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées doit au moins paraître sous forme d'un pack essentiel en 2022. Les spots sont réalisés par l'équipe de l'office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les formats et les tarifs des prestations proposées pour la saison printemps-été-automne 2022 ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com, le guides Sancy Bienvenue Été 2022 et Sancy TV.

DELIBERATION N° 2021-11-23-07 - Régie de recettes « espaces publicitaires » : Offres de service 2022 pour les prestataires installés hors Massif du Sancy
--

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite installés hors du territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes.

OFFRE DE SERVICES SUR SANCY TV :

SANCY TV – Année 2022		Tarifs par saison	
		Prix HT	Prix TTC (Tva 20%)
Spot 10 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	908.34 €	1 090 €
Spot 20 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 724.16 €	2 069 €

MODALITES DE DIFFUSION

- Les spots sont souscrits soit :
 - pour la saison Été 2022 : du 4 avril 2022 au 30 novembre 2022.
 - pour la saison Hiver 2022/2023 : du 1^{er} décembre 2022 au 3 avril 2023Soit les 2 saisons. **Dans ce cas une réduction de 20% sera appliquée sur la 2^{ème} saison sous condition d'un achat simultané.**
- Ils sont réservés aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
- Les prestataires régleront à la commande leur souscription.
- L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN LIBRE-SERVICE DANS LES BUREAUX DE L'OFFICE DE TOURISME

TARIFS PRINTEMPS-ETE-AUTOMNE 2021 (du 4 avril au 30 novembre 2022)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20%)
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	391.67 €	470 €

TARIFS HIVER 2021/2022 (du 1 ^{er} décembre 2022 au 3 avril 2023)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20%)
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	265 €	318 €

MODALITES DE DIFFUSION

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées hors communauté de communes du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2022 : du 4 avril 2022 au 30 novembre 2022.
- pour la saison hiver 2022/2023 : du 1^{er} décembre 2022 au 3 avril 2023.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites. Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2022 pour la saison estivale et au 10 décembre 2022 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme logistique sera diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08).

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 30 novembre 2022 (pour la saison estivale) et au 3 avril 2023 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs, les réductions et les modalités de souscription exposés ci-dessus, pour les offres de services 2022 proposées aux prestataires installés hors du Massif du Sancy.

DELIBERATION N° 2021-11-23-08 - Régie de recettes « espaces publicitaires » : Arrêté de création : modification de l'article 4

Afin d'élargir les modes de recouvrement autorisés pour la régie de recettes « espaces publicitaires », l'Office de tourisme souhaiterait proposer le mode « par virement ».

Sur avis conforme du comptable assignataire en date du 22/11/2021, M. le Président propose au Conseil d'Administration de modifier l'article 4 de l'arrêté de création de la régie de recettes « espaces publicitaires » ainsi :

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque bancaire
- En numéraire
- Par paiement en ligne (TIPI régie)
- **Par virement**

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise

- Autorise le mode de recouvrement par virement
- Autorise la modification de l'article 4 proposée ci-dessus
- Demande au Directeur d'établir un avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes « espaces publicitaires » prenant en compte cette modification.

DELIBERATION N° 2021-11-23-09 - Régie d'avances : Arrêté de création : modification de l'article 4

Afin d'élargir les modes de règlement autorisés pour la régie d'avances, l'Office de tourisme souhaiterait proposer le mode « par virement ».

Sur avis conforme du comptable assignataire en date du 22/11/2021, M. le Président propose au Conseil d'Administration de modifier l'article 4 de l'arrêté de création de la régie d'avances ainsi :

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payés selon les modes de règlement suivants ::

- Par chèque
- En numéraire
- Par carte bancaire
- **Par virement**

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise

- Autorise le mode de règlement par virement
- Autorise la modification de l'article 4 proposée ci-dessus
- Demande au Directeur d'établir un avenant à l'arrêté de création de la régie d'avances prenant en compte cette modification.

DELIBERATION N° 2021-11-23-10 - Convention de partenariat pour la vente de prestations loisirs/spectacles – Exonération de commission pour la manifestation « une montagne en partage »

Dans le cadre de la manifestation « Une montagne en partage » programmée au Mont-Dore les 4 et 5 décembre 2021, l'Office de Tourisme du Sancy va vendre, par le biais de sa régie de recettes « boutique » et d'une convention de partenariat pour la vente de prestations loisirs/spectacles, la billetterie concernant le repas. Les organisateurs ont prévu de reverser l'intégralité des recettes encaissées pour ce repas à l'amicale du Peloton de Gendarmerie de Montagne. Habituellement, dans le cadre de la vente de billetterie pour l'organisation d'un spectacle, l'Office de tourisme perçoit une commission de 5% sur les recettes encaissées.

Vu que les organisateurs ont prévu de reverser la totalité de leur recette à une amicale, le Directeur propose au Conseil d'Administration de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme suit :

Article 5

Pour cet évènement, l'Office de Tourisme du Sancy ne percevra pas de commission

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, décide, dans le cadre de la convention de partenariat conclue pour la manifestation « Une montagne en partage » de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme proposé ci-dessus.

Convention d'objectifs 2022 à 2024

La réunion initialement prévue cet après-midi a été annulée. Le Directeur rappelle que dans le cadre de la définition du Schéma Touristique du Sancy, puis de la Convention d'Objectifs de l'Office de Tourisme, les élus des Stations Classées du Sancy ainsi que les maires des autres communes ont été consultés pour faire part de leurs projets touristiques. Une réunion de rendu de cet audit et de ses implications dans la nouvelle convention d'objectifs est à définir. Une réunion de bureau de la Communauté de communes est prévue mercredi 24/11 et les modalités d'organisation de cette réunion seront abordées.

Questions et informations diverses

Mise en ligne du site Internet

Le Directeur présente quelques fonctionnalités et pages du nouveau site Internet qui a été mis en ligne le 16 novembre. Il reste quelques dysfonctionnements mineurs qui sont en cours de traitement. Beaucoup de retours positifs sur cette nouvelle version du site.

Charte de télétravail

Une charte de télétravail a reçu un avis favorable du CSE, elle va donc entrer en application. 50% des postes y seront éligibles. La charte autorise au recours du télétravail un jour par semaine avec obligation de présence de tous les salariés les mardis et jeudis.

Représentations extérieures de l'Office de Tourisme

L'Office de tourisme est présent dans plusieurs instances nationales (ADN Tourisme – Famille Plus – APIDAE) au niveau des conseils d'administration ou de commissions. Cette reconnaissance montre l'intérêt que l'on porte à notre territoire et à nos actions et cela permet au Massif du Sancy de se faire entendre.

Stations vertes

M. BELLONTE souhaite que l'on prenne davantage en compte les préconisations du label.

Webcam Lac Chambon

En réponse à Mme PANCRACIO, M. le Directeur précise qu'il est toujours à la recherche d'un site pour l'installer. Il envisage également l'installation de webcam à Murat-le-Quaire et Saint-Nectaire.

Carte du curiste

M. CHALAPHY propose de faire un bilan sur cette opération notamment auprès des prestataires partenaires. Il précise que ce geste a été très bien perçu par les curistes.

Club Sancy

Mme PANCRACIO demande si le Club sera reconduit à l'avenir. Le Directeur précise que cela fera partie des points à aborder dans la Convention d'Objectifs.

Accompagnement pour le reclassement des stations classées

M. le Directeur invite M. BELLONTE à se rapprocher des services de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Compte-rendu affiché le 26/11/2021.